

■ FCCO : Formation continue des conducteurs occasionnels

■ **Public concerné**

Les salariés des entreprises du bâtiment et des travaux publics conduisant occasionnellement (**moins de 400 heures par an**) un véhicule ayant plus de 3,5 tonnes (y compris les plus de 7,5 tonnes de PTAC).

■ **Durée de la formation**

La formation est d'une durée de 11 heures.

La FCCO est **obligatoire depuis le 30 avril 2002** (date de parution de l'arrêté d'extension au JO de l'avenant n° 3 à l'accord BTP du 26 août 1999). A compter de cette date, les salariés concernés ont 3 ans pour être formés en respectant un calendrier fixé par accord de branche en fonction de la date de naissance du salarié concerné. Les 3 ans sont intégrés dans les dates limites mentionnées ci-dessous.

Date de naissance	Date limite de réalisation de la FCCO
salariés nés après le 1 ^{er} janvier 1970	au plus tard le 31 décembre 2004
salariés nés entre le 1 ^{er} janvier 1960 et le 31 décembre 1969	au plus tard le 31 décembre 2005
salariés nés entre le 1 ^{er} janvier 1950 et 31 décembre 1959	au plus tard le 31 décembre 2006
salariés nés avant 1950	au plus tard le 31 décembre 2007

- Si la formation n'est pas réalisée tout de suite, l'employeur doit remettre à ses salariés non formés, une **attestation de dispense temporaire de formation** valable, au maximum, 3 ans à compter de l'obligation de formation, fonction de la date de naissance du salarié (voir modèle à télécharger).
- Au terme de ce délai, les salariés concernés doivent être formés à la FCCO.
- La formation FCCO doit être **renouvelée tous les 5 ans** à compter de la date du diplôme, de l'attestation de FCOS, de FIMO ou de FCCO.

La formation continue des conducteurs occasionnels (FCCO) est assurée par : **L'AFPA et l'AFT-IFTIM** organismes agréés

source : Avenant N°3 du 15 octobre 2001 à l'Accord collectif du 26 août 1999

- Attestation de [Dispense temporaire FCCO](#)

- [Référentiel de formation FCCO](#)